



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale de FRANCHE COMTE
Bureau d'Etudes Territorial
14 rue Plançon BP 51581
25010 BESANCON Cedex 3
☎ : 03 81 65 78 16
Fax: 03 81 65 08 87
Mél : alain.zipper@onf.fr

COMMUNE DE MORBIER Diagnostic environnemental

Objet : Parcelle cadastrale AP n°10
Projet de création d'une maison « Ages et Vie » avec 13/14 logements pour personnes âgées et d'un ou deux logements pour des assistantes de vie.

A) Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1) Situation cadastrale et renseignements généraux sur la parcelle :

- Localisation du site d'étude : cf. Carte IGN de situation et photo aérienne au 1/10.000 en annexes 1 et 2.
- La parcelle AP n°110 du lieu-dit « Aux Bruyères », concernée par le présent projet de construction, appartient au territoire communal de Morbier. Sa contenance cadastrale totale est de 0 ha 52 a 70 ca. Elle donne l'impression de former avec les terrains attenants, une enclave boisée à l'intérieur de l'étang artificiel « Aux Bruyères » dont la superficie est supérieure à 2 hectares. Cette parcelle est séparée de l'étang par la parcelle AP n°109 d'une contenance de 0 ha 25a : bande de terrain de 10 à 32m de large, destinée à rester boisée. (Cf. Extrait cadastral au 1/1.000 en annexe 3).
- Ce terrain a fait l'objet d'une coupe rase sur les $\frac{3}{4}$ de sa surface il y a une quarantaine d'années, lors de son achat par la commune.
- La parcelle est bordée au sud par une voie communale qui dessert un lotissement dont les premières maisons sont pour certaines à une distance inférieure à 15m du site (photo de couverture du document).
- Le site d'étude :
 - se situe en dehors des sites Natura 2000 (cf. carte 4 au 1/40.000 en annexe 4)
 - n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 ou 2, mais est entouré par une multitude de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (cf. carte 5 en annexe).

2) Situation topographique :

La zone concernée est située en bordure du synclinal de Morbier, dominé par le « Bois des Crottes » qui culmine à 1010m. L'altitude moyenne se situe entre 870 et 880m. La carte topographique insérée à la page suivante donne une indication des pentes moyennes sur cette parcelle, qui varient entre 5 et 50% et qui sont exposées au nord et à l'ouest.

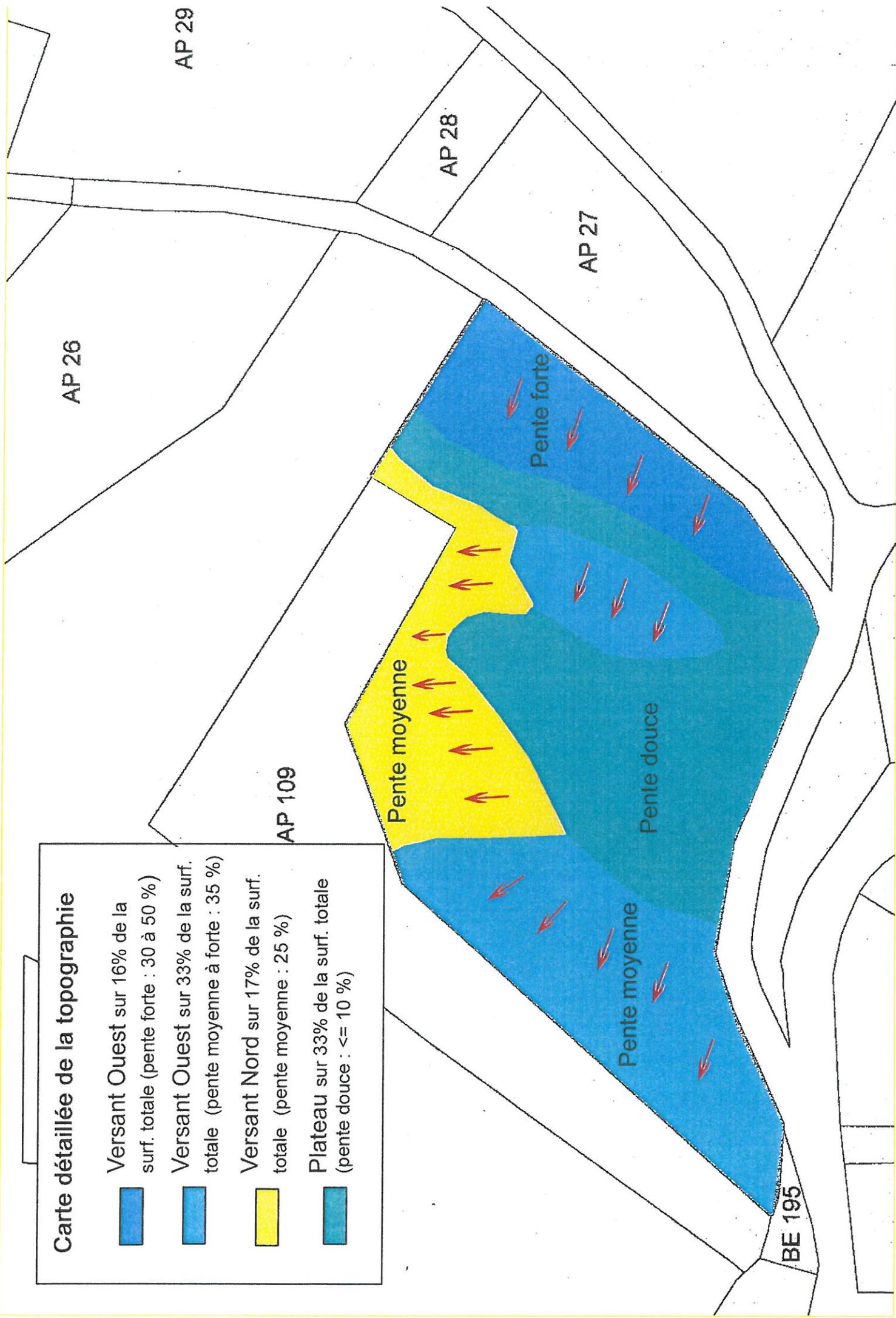
3) Le climat :

Il est de type montagnard, caractérisé par :

- une pluviosité abondante plutôt bien répartie dans l'année (1 800 mm d'eau en moyenne),
- un enneigement souvent important du mois de novembre à avril,
- une température moyenne de l'ordre de 7°C, avec de fortes amplitudes thermiques en cours d'année,
- une saison de végétation s'étageant sur une période de 3 à 4 mois.

Carte détaillée de la topographie

-  Versant Ouest sur 16% de la surf. totale (pente forte : 30 à 50 %)
-  Versant Ouest sur 33% de la surf. totale (pente moyenne à forte : 35 %)
-  Versant Nord sur 17% de la surf. totale (pente moyenne : 25 %)
-  Plateau sur 33% de la surf. totale (pente douce : <= 10 %)

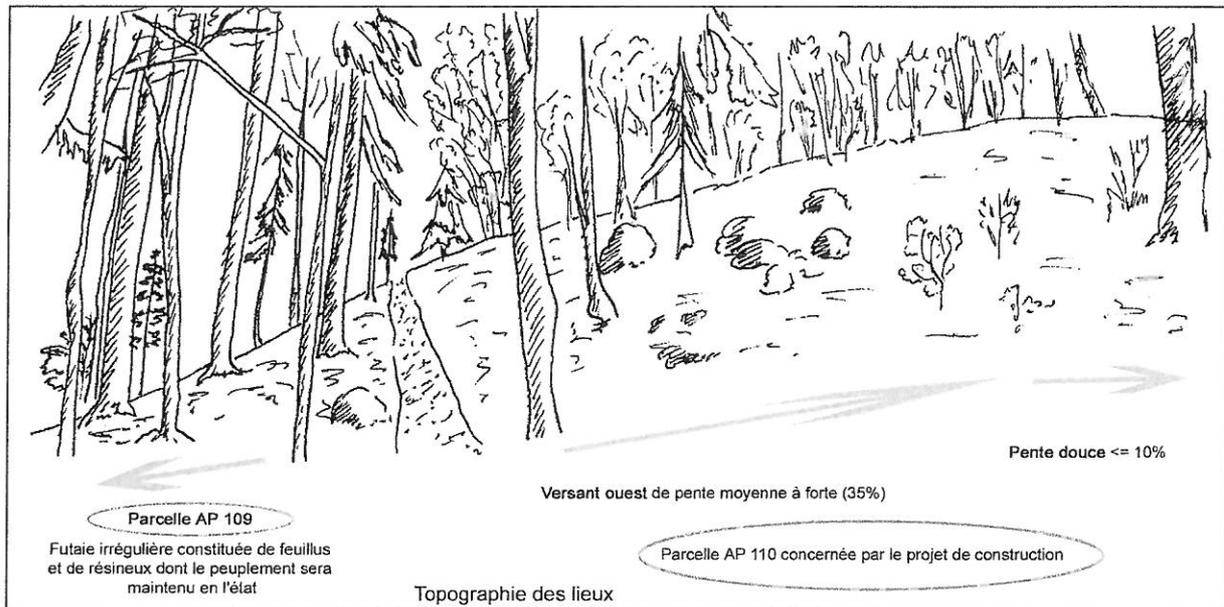


Les vents dominants viennent de l'ouest et du sud-ouest, les vents du nord et du nord/est (bise) sont plus rares mais occasionnent parfois de fortes renversées (1804, 1946, 1972).

4) Géologie - Pédologie :

L'assise géologique du synclinal de Morbier est constituée par un étage géologique appelé « Glacière Jurassien ». La parcelle AP n°110 située en bordure du synclinal est donc composée par cette couche géologique, plus ou moins recouverte par les colluvions calcaires du Kimméridgien qui forment l'ossature de l'anticlinal du « Bois des Crottes ».

Les sols sont de type « sols bruns à altération pelliculaire » de profondeur moyenne. Ils reposent sur un substratum calcaire plus ou moins fissuré.



5) Essences - Peuplements :

- La carte des unités végétales insérée à la page suivante, indique la présence de deux types de peuplements forestiers différents, constitués :

- Soit par un taillis simple constitué de Noisetiers, Saule marsault, accompagné de nombreux « morts bois » comme le Camerisier à balais, le Sureau rouge, la Viorne lantane et de quelques rares « francs-pieds » de Frêne, Sapin pectiné, Epicéa, Hêtre, Sorbier des oiseleurs, Alisier torminal, Tremble. Cette unité végétale occupe 63 % de la surface totale de la parcelle.

- Soit par une futaie résineuse plus ou moins régulière accompagnée par quelques Sapins pectinés, Hêtre, Erables sycomores. Un sous-étage de Camerisiers à balais, Noisetier, Viorne lantane, Frêne et Hêtre est fréquemment présent, avec une densité très variable. Cette unité végétale occupe 37 % de la surface totale de la parcelle.

Ces deux peuplements appartiennent à la station 4 de la typologie des stations forestières des pentes intermédiaires jurassiennes et du deuxième plateau du Jura rédigée en 2001 par Thérèse Beaufiles. Il s'agit de hêtraies – sapinières calcicoles à neutrophiles, mésophiles sur sols moyennement profonds sur calcaire. **Cette station est très fréquente et présente sur de vastes surfaces.**

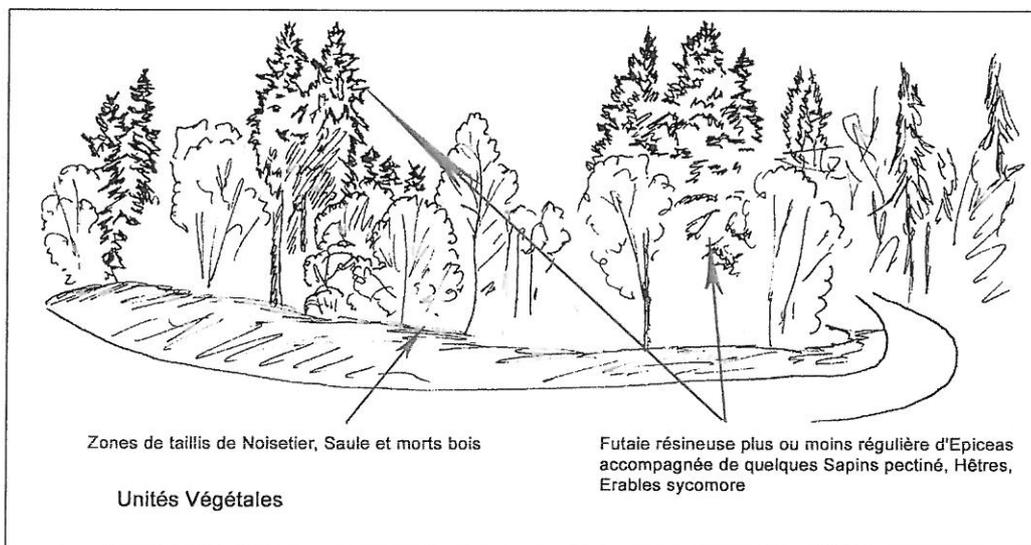
- La nomenclature Corine Biotopes classe ces hêtraies - sapinières sous influences climatiques fraîches du domaine médioeuropéen, sous le Code 41.27
- Ces forêts appartiennent au syntaxon phytosociologique de *l'Hordelymo-Fagetum* ; habitat d'intérêt communautaire très répandu dans la région.

6) Flore :

La flore se développant au sein du massif boisé, bien que diversifiée, reste cependant **assez commune**.

Parmi les arbrisseaux et plantes herbacées présentes sur le site, 24 espèces différentes ont été recensées : la Ronce commune, la Mélisse uniflore, l'Asperule odorante, la Myrtille, le Solidage verge d'or, la Mercuriale, le Lierre grimpant, la Fougère mâle et la Fougère dilatée, la Laïche des bois, la Fétuque hétérophylle, l'Epervière des murs, le Lamier jaune, la Laïche des bois, l'Oxalide petite oseille, l'Hellébore fétide, la Gesse printanière, la Violette des bois, l'Hypne triquètre (bryophyte), la Dentaire pennée, le Fraisier et quelques semis de Hêtre, Epicéa, Erable sycomore.

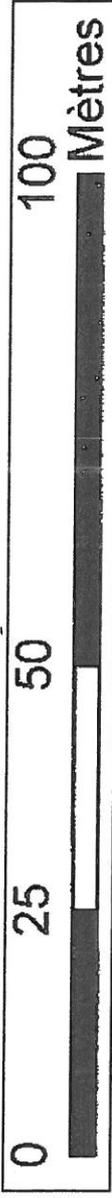
Aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'emprise du projet.



AP 23 (étang)

Carte des Unités végétales

-  Taillis simple avec de très rares réserves feuillues et résineuses.
-  Futaie résineuse plus ou moins régularisée avec quelques feuillus en mélange



7) Faune :

La forêt de MORBIER, qui est contiguë avec la parcelle étudiée, abrite les mammifères suivants :

- le chevreuil, bien présent partout,
- le chamois, qui se cantonne dans les parties escarpées et rocheuses du canton des Crottes et ne descend que rarement dans la vallée,
- le sanglier qui se trouve un peu partout et se réfugie dans les taillis ou les jeunes plantations,
- le renard et le blaireau, peu nombreux en forêt,
- le lièvre, présent en très petits nombres,

Aucune trace de présence de ces espèces n'a cependant été repérée sur le site (même après une chute de neige). Il est possible cependant que des chevreuils descendent à travers la zone étroite de résineux (frange Est de la parcelle) le long d'une sente très étroite qui mène à l'étang. Bien que la présence du taillis dense de noisetier occupe une bonne partie de la parcelle et soit favorable comme remise à sanglier, aucune trace de sa présence n'a été observée.

| <i>Mammifères pouvant être présents sur le site d'étude (présence à confirmer)</i> | | | | | | |
|--|----------------------------|------|--------|--------|---------------|---------------------|
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | P.N. | L.R.N. | L.R.R. | Directive HFF | Convention de Berne |
| Chevreuil européen | <i>Capreolus capreolus</i> | - | LC | LC | - | Annexe III |
| Ecureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | oui | LC | LC | - | Annexe III |
| Rat surmulot | <i>Rattus norvegicus</i> | - | NA | LC | - | - |
| Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | - | LC | LC | - | - |
| Lièvre d'Europe | <i>Lepus europaeus</i> | - | LC | LC | - | - |
| Sanglier | <i>Sus scrofa</i> | - | LC | LC | - | - |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | - | LC | LC | - | - |

La signification des sigles utilisés dans le tableau est la suivante :

P.N. : Protection Nationale

L.R.N. / **L.R.R.** : Liste Rouge Nationale / Liste Rouge Régionale :

- **LC** : Espèce non menacée, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).

- **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale).

Directive HFF : Directive Habitats-Faune-Flore

Le peuplement ornithologique est lui aussi généralement assez diversifié en forêt. Il s'agit pour la plupart d'espèces classiques des formations boisées qui sont potentiellement présentes sur cette parcelle, car inféodées à la présence de zones mixtes feuillues-résineuses. La forêt de MORBIER qui est contiguë avec cette parcelle, abrite les espèces suivantes :

| Oiseaux pouvant être présents sur le site d'étude | | | | | | |
|---|--------------------------------------|------|--------|--------|----------------------|---------------------|
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | P.N. | L.R.N. | L.R.R. | Dir. Ois. (annexe I) | Convention de Berne |
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Buse variable | <i>Buteo buteo</i> | oui | LC | LC | - | - |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | - | LC | LC | - | - |
| Etourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | - | LC | LC | - | - |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Fauvette grisette | <i>Sylvia communis</i> | oui | NT | LC | - | Annexe II |
| Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> | - | LC | LC | - | - |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Grive draine | <i>Turdus viscivorus</i> | - | LC | LC | - | Annexe III |
| Grive musicienne | <i>Turdus philomelos</i> | - | LC | LC | - | Annexe III |
| Grosbec casse-noyaux | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | - | LC | LC | - | Annexe III |
| Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | oui | LC | LC | - | Annexe III |
| Mésange bleue | <i>Parus caeruleus</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Mésange boréale | <i>Parus montanus</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Mésange noire | <i>Parus ater</i> | oui | NT | LC | - | Annexe II |
| Mésange nonnette | <i>Parus palustris</i> | oui | LC | DD | - | Annexe II |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | - | LC | LC | - | - |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | oui | LC | LC | - | Annexe III |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | oui | LC | LC | - | Annexe II |

La signification des sigles utilisés dans le tableau est la suivante :

P.N. : Protection Nationale

L.R.N. / L.R.R. : Liste Rouge Nationale / Liste Rouge Régionale :

- **LC** : Espèce non menacée, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).

- **NT** : Espèce potentiellement menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

- **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes).

Dir. Ois. (annexe I) : Annexe I de la Directive Oiseaux

Parmi ces espèces dont la présence resterait par ailleurs à confirmer, aucune d'entre elles n'appartient à la liste régionale des espèces potentiellement menacées, si des mesures spécifiques n'étaient prises.

Un Héron cendré, un couple de Canards colverts et des Foulques fréquentent régulièrement le plan d'eau artificiel. Les colverts nidifient sur le plan d'eau. Ces oiseaux ne seront nullement affectés par le déboisement de la parcelle. En effet, seuls les Hérons cendrés pourraient fréquenter, voire nicher dans les arbres qui bordent l'étang (aucun nid n'est cependant signalé dans la zone). Ces arbres sont situés sur la parcelle AP 109 et seront en conséquence maintenus sur pied.

8) Reptiles et Amphibiens :

La forêt de MORBIER qui est contiguë avec cette parcelle, abrite les espèces suivantes :

| <i>Reptiles potentiellement présents sur le site d'étude</i> | | | | | | |
|--|-------------------------|------|--------|--------|---------------|---------------------|
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | P.N. | L.R.N. | L.R.R. | Directive HFF | Convention de Berne |
| Couleuvre à collier | <i>Natrix natrix</i> | oui | LC | LC | Annexe IV | Annexe III |
| Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | oui | LC | LC | Annexe IV | Annexe II |
| Orvet fragile | <i>Anguis fragilis</i> | oui | LC | LC | - | Annexe III |

| <i>Amphibiens potentiellement présents sur le site d'étude</i> | | | | | | |
|--|----------------------------------|------|--------|--------|---------------|---------------------|
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | P.N. | L.R.N. | L.R.R. | Directive HFF | Convention de Berne |
| Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> | oui | LC | LC | - | Annexe III |
| Grenouille rousse | <i>Rana temporaria</i> | oui | LC | LC | Annexe V | Annexe III |
| Grenouille verte | <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | oui | LC | LC | Annexe V | Annexe III |

La signification des sigles utilisés dans ces 2 tableaux sont la suivante :

P.N. : Protection Nationale

L.R.N. / L.R.R. : Liste Rouge Nationale / Liste Rouge Régionale :

- **LC** : Espèce non menacée, préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible).

Directive HFF : Directive Habitats-Faune-Flore

Si les reptiles peuvent demeurer de façon permanente sur le site (sous des pierres ou tas de branchages), les grenouilles et Crapaud commun, migrent au cours de l'année de la mare vers la forêt. Ces espèces, bien que toutes protégées au niveau national, sont communes et répandues dans notre région et ne devraient pas souffrir de manière significative de la transformation du site, d'autant qu'elles peuvent sans problème trouver refuge dans la forêt voisine.

7) Divers :

* La parcelle concernée par le projet, bien que pratiquement attenante à la forêt communale de Morbier, n'est pas gérée par l'ONF au titre du régime forestier. Son déboisement ne remet nullement en cause la gestion du domaine forestier de la commune.

* Aucune source ni trace d'écoulement superficiel n'est visible sur le site. Cette parcelle est d'ores et déjà reliée au réseau d'assainissement et n'est incluse dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

* Aucun patrimoine archéologique ni monument historique particulier n'a été signalé sur cette parcelle.

B) Analyse des effets sur l'environnement et le paysage :

* Le lotissement du terrain ne devrait pas porter un préjudice particulier à l'aspect paysager du site. Cette parcelle est attenante à un secteur déjà urbanisé, auquel elle sera rattachée. Le maintien du rideau d'arbres en bordure de la pièce d'eau diminuera considérablement l'impact visuel du projet et assurera la continuité de l'unité boisée avec le massif forestier adossé. Ce cordon végétal préservera le chemin botanique qui a été créé en bordure de l'étang.

* Il est probable que la future construction soit installée sur la zone la plus plate du terrain et épargne ainsi certains secteurs pentus, occupés actuellement par des peuplements mixtes (feuillus-résineux). Ceci permettrait d'affermir la largeur de l'ordon boisé conservé dans la parcelle AP n°109 et de lui assurer un maximum de stabilité. Le maintien d'îlots de végétation limitera ainsi tout risque d'éboulement sur les terrains pentus qui sont situés à proximité de l'étang et où sont parfois visibles de gros blocs à l'affleurement. Le maintien d'une languette boisée à l'Est du site (bande étroite de résineux située en contrebas de la route forestière) permettrait de conserver un couloir à gibier. Au cas où cette éventualité n'était pas possible (en raison des résultats de l'étude qui sera faite par l'architecte), la parcelle communale boisée attenante au projet, pourra remplir ce rôle.

* Lors des travaux de terrassement par les engins mécaniques, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour éliminer les risques de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines en hydrocarbures.

* Les effets de la coupe du taillis ou des futaies mixtes portent sur un type de station forestière fréquent et spatialement répandu dans la région. Leur incidence pourra être limitée grâce au maintien en l'état de certains petits secteurs (cf. remarque ci-dessus), ou par la plantation ultérieure de quelques bosquets d'arbres d'essences locales.

* L'environnement boisé à l'est et au sud-est du site, assurera un refuge de proximité à l'ensemble des espèces animales présentes. Pour limiter l'impact éventuel de la coupe des arbres et du taillis, les travaux d'exploitation et le décapage de la terre végétale interviendront en dehors de la période de reproduction de la faune.

* Bien que l'inventaire botanique du site ait été effectué à l'automne 2012, tout nous laisse à penser qu'aucune espèce botanique rare ne puisse être rencontrée sur ce site. Seul un inventaire complet de la végétation au début de l'été permettrait de l'affirmer de façon péremptoire. Cependant, trois éléments nous permettent d'affirmer que nous n'avons pas éliminé la présence d'espèces remarquables qui mériteraient par ce fait, des mesures spéciales de protection :

- L'aménagement de la forêt communale de Morbier établi par les forestiers de l'ONF ne signale aucune espèce floristique rare sur les parcelles attenantes au site.

- Les espèces signalées par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté sur le territoire communal sont toutes inféodées, soit à la présence de pelouses sommitales calcicoles (l'Anémone à fleurs de narcisse – la Nigritelle d'Autriche), soit à des marais alcalins ou légèrement acides (l'Orchis de Traunsteiner), soit enfin, à des sols acides riches en humus brut (le Lycopode à rameaux d'un an). Aucune de ces conditions stationnelles ne sont requises sur le site, pour permettre la présence de ces espèces.

- Monsieur Lacroix, professeur de Sciences et Vie de la Terre et botaniste confirmé, a effectué le recensement des espèces végétales sur la commune de Morbier. Instigateur du sentier botanique du tour de l'étang, il n'a recensé aucune espèce botanique remarquable, sur l'ensemble de cette zone.

* La parcelle concernée par le projet est couverte par un manteau végétal dont la suppression n'aura qu'un effet modéré sur l'environnement : zone située hors d'un périmètre de captage sans ZNIEFF, et en dehors de tout périmètre NATURA 2000 (ZPS, ZICO).

Conclusion :

- ✓ Vu la nature de la demande : construction de logements pour personnes âgées,
- ✓ Vu l'environnement cadastral de la parcelle : à proximité immédiate de secteurs déjà bâtis à usage d'habitation,
- ✓ Vu la faible incidence paysagère du projet : création d'habitations basses de type pavillonnaire avec maintien d'un rideau boisé vers l'étang.
- ✓ Vu la situation de la parcelle en dehors de toute zone de protection particulière :
 - Natura 2000 (ZSC et ZPS)
 - ZNIEFF de type 1 et 2
- ✓ Vu l'appartenance des unités végétales qui recouvrent actuellement la parcelle à un type stationnel très fréquent et présent sur de vastes surfaces : les hêtraies – sapinières calcicoles à neutrophiles, mésophiles sur sols moyennement profonds sur calcaire,
- ✓ Vu la flore assez commune qui s'y développe et l'absence de toute espèce végétale protégée : suite aux observations faites par nos soins à l'automne 2012, qui ont été complétées par des recherches bibliographiques sur le site du CBNFC et par l'avis de Mr Lacroix, botaniste local,
- ✓ Vu qu'aucune trace de mammifère n'a été observée sur le site et que seul l'Ecureuil roux, susceptible d'être présent, bénéficie d'une protection nationale est une espèce très mobile qui s'adapte parfaitement aux zones résidentielles,
- ✓ Vu que tous les oiseaux potentiellement présents sur la parcelle n'appartiennent pas à la liste des espèces menacées et qu'une bande boisée (Parcelle AP n°109) propice à la reproduction du Héron cendré qui fréquente ponctuellement l'étang sera maintenue sur pied,
- ✓ Vu que les reptiles et amphibiens potentiellement présents sur la parcelle sont communs et répandus dans notre région et ne devraient pas souffrir de manière significative de la transformation du site. Le maintien de la frange boisée en bordure d'étang sera favorable à la migration annuelle des amphibiens,
- ✓ Vu que le déboisement ne remettra nullement en cause la gestion du domaine forestier de la commune,
- ✓ Vu qu'aucune source ni trace d'écoulement superficiel n'est visible sur le site,
- ✓ Vu qu'aucun patrimoine archéologique ni monument historique particulier n'a été signalé sur cette parcelle,
- ✓ Vu que le lotissement du terrain ne devrait pas porter un préjudice particulier à l'aspect paysager du site, que le maintien d'un cordon végétal en bordure du plan d'eau diminuera considérablement l'impact visuel du projet et préservera le chemin botanique qui a été créé en bordure de l'étang,

Nous avons l'honneur de formuler un avis favorable et proposer une suite positive au projet.

Rédigé le 5 Décembre 2012

Le Chargé d'études
Spécialiste en Environnement et Paysage


Alain ZIPPER